

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	29 (1900)
<b>Heft:</b>	6
<b>Nachruf:</b>	M. Henri de Schaller : ancien directeur de l'Instruction publique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

variées, mais plus ou moins indigestes. Et comme « toute science est dans les livres », a-t-on dit, il s'empressera d'apprendre à lire à ses élèves.

En agissant de la sorte, nous sommes-nous demandé si l'enfant était préparé à recevoir cet enseignement, si *cette étude des signes* n'était pas prématurée ? « Il faut bien commencer à enseigner le syllabaire immédiatement, répondra-t-on, si l'on veut que l'enfant sache lire au premier novembre. »

Voilà donc le pauvre petit écolier forcé de diriger son attention sur les premiers tableaux de lecture, sur des signes abstraits, qui ne lui disent rien, qui *ne bougent pas*. Et l'on s'étonne qu'il soit si tôt distrait, ennuyé, dégoûté de l'école. Je plains l'instituteur qui s'efforce d'enseigner la lecture dans ces conditions, plus encore l'enfant, à qui l'on offre un aliment indigeste, une occupation qui, au fond, n'en est pas une, puisqu'elle n'excite ni son intérêt ni son activité. — Et si nous arrivons à surmonter les premières difficultés, nous croirons avoir beaucoup fait — il est vrai que nous nous serons dépensés en beaucoup d'efforts — nous nous applaudirons d'avoir produit de ces *phénix* qui annoncent au bout de quelques semaines.

Combien souvent dans nos colloques intimes, nous (éducateurs), jugeons réciproquement la force de nos classes de débutants par le numéro du tableau de lecture auquel ils sont déjà arrivés. Mais si nous sommes en veine de confidences, nous nous avouerons le plus souvent et avec tristesse que ces premiers pas dans l'étude de la lecture, et ajoutons, de l'écriture, sont bien monotones, bien pénibles et que les résultats sont loin de répondre à nos efforts et à nos espérances. On se demande pourquoi il en est ainsi, on cherche, mais l'on ne trouve pas toujours la vraie cause.

Je ne prétends pas faire ici la critique de l'enseignement de mes chers collègues, qu'il me soit permis de signaler certains errements traditionnels que l'on prend pour une méthode naturelle. Il s'agit de réformer quelques idées qui sont un sérieux obstacle au progrès de nos classes, de préciser le caractère et la marche du premier enseignement, toujours si difficile à donner, mais qui décide de l'avenir de l'école. Ce sera la matière d'un prochain article.

M. B.

---

◆◆◆◆◆

**M. HENRI DE SCHALLER**  
**ancien Directeur de l'Instruction publique**

---

Durant les 14 années que le vénérable défunt a occupé les fonctions de Directeur de l'Instruction publique, une vive impulsion a été imprimée aux écoles de notre canton. Ce serait trop long de rappeler ici les lois, les règlements qui ont été remaniés, les maisons d'école

nouvelles qui ont été construites, les améliorations successives apportées à la situation des instituteurs, tous les progrès réalisés.

Le *Bulletin pédagogique* ne saurait laisser cette tombe se fermer, sans rappeler les principaux traits d'une existence aussi active et aussi féconde.

M. Henri-Gaspard de Schaller était né à Versailles, le 8 octobre 1828, nous apprend la *Liberté*. Il était fils de M. Jean de Schaller, inspecteur général des troupes et conseiller d'Etat de Fribourg, et de M<sup>me</sup> Almire de Schaller, née de Clermont-Gallerande, une des plus anciennes familles aristocratiques de France.

Après avoir parcouru brillamment le cycle des études de droit à Fribourg, à Würzbourg, à Heidelberg et à Paris, M. Henri de Schaller entra à l'étude de M. l'avocat Louis Wuilleret, d'où sont sortis tant d'hommes qui ont honoré le barreau et la magistrature de notre canton. Le 20 décembre 1855, le jeune stagiaire fut nommé greffier du Tribunal cantonal. Deux ans plus tard, le 28 juin 1857, le Conseil d'Etat appelait M. Henri Schaller aux fonctions de préfet du district de la Singine et le 15 octobre de la même année, le corps électoral singinois l'envoyait siéger au Grand Conseil comme député du district allemand. Le pacte intervenu entre les électeurs et leur représentant fut renouvelé, de législature en législature, sans une seule interruption, pendant quarante-deux ans, et jusqu'à sa mort, M. Henri Schaller défendit, au sein de notre assemblée législative, les intérêts de son fidèle district de la Singine.

Les éminentes aptitudes et l'ardeur au travail du jeune député le désignèrent bien vite à l'attention de ses collègues pour de plus hautes fonctions. Le 11 mai 1858, la confiance du Grand Conseil appelait M. Henri Schaller au poste de conseiller d'Etat, en remplacement de M. Romain Werro, démissionnaire. Le nouveau conseiller d'Etat était âgé exactement de 29 ans et demi.

On a rappelé, il y a deux ans, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'entrée en fonctions de M. Schaller comme conseiller d'Etat, qu'il a été appelé à présider, en cette qualité, quatre dicastères : la Direction des Cultes, de 1858 à 1861 ; celle de l'Intérieur, de 1861 à 1872 ; la Direction de l'Instruction publique, de 1872 à 1886 ; enfin la Direction de Police, depuis 1886 jusqu'à sa mort.

L'activité de M. Schaller comme conseiller d'Etat fut heureuse et féconde pour le pays. Depuis la question de l'accession des non-bourgeois à la vie communale, dont la solution fut son œuvre de début, jusqu'à la législation sur l'assurance obligatoire du bétail, qui fut le couronnement de sa carrière, le nom de M. Schaller restera attaché à la plupart des progrès accomplis dans tous les domaines de la vie cantonale.

Dans les importantes fonctions de Directeur de l'Instruction publique, M. Schaller eut la tâche ardue d'organiser nos écoles de manière à concilier les exigences d'une Constitution fédérale ombrageuse et hostile avec la sauvegarde absolue des droits de la conscience catholique. Comme directeur de la Police, il géra ce Département, où viennent aboutir tant de questions relatives aux intérêts matériels et moraux du canton, avec la conscience et la sollicitude de l'homme pénétré de ses hautes responsabilités.

Notre législation d'assurance est son œuvre, de même que l'amélioration de notre système pénitentiaire. Convaincu de la désastreuse influence de la multiplication des débits d'alcool sur la moralité et le bien être publics, il lutta de toutes ses forces pour restreindre le

mal autant que faire se pouvait avec une législation qui ouvre toute grande la porte aux abus.

A deux reprises, M. Henri Schaller présida le Conseil d'Etat : en 1881 et en 1893. Il y fut en relations avec vingt-un collègues, dont dix le précédèrent dans la tombe. Le plus ancien membre du Conseil, après M. Schaller, est M. Alphonse Théraulaz, qui n'était entré dans ce corps que seize ans après lui ; le plus jeune — M. Cardinaux — l'y suivit à trente-six ans de distance.

On a fait remarquer également que, de tous les magistrats cantonaux de la Confédération, M. Schaller était le seul qui comptât quarante années consécutives de services publics.

L'activité de M. Henri Schaller ne se borna pas aux affaires cantonales. Le 16 février 1870, il fut élu député au Conseil des Etats et conserva cette charge jusqu'au 25 octobre 1896. Dans ce long laps de vingt-six ans, et depuis, comme représentant du XXI<sup>e</sup> arrondissement au Conseil national, M. Schaller se créa, au sein des Chambres fédérales, une place marquante par la compétence et le talent dont il fit preuve dans les débats sur les questions soumises aux deux Conseils, par l'amabilité de son caractère et l'exquise courtoisie qui décelait en lui le véritable gentilhomme.

Aussi ces éminentes qualités valurent-elles à M. Schaller d'abord la vice-présidence du Conseil des Etats, à laquelle il fut appelé le 1<sup>er</sup> juin 1891, puis les honneurs de la Présidence, qui lui échurent l'année suivante, à la séance des Chambres du 2 juin.

Mais le remarquable talent administratif dont M. Schaller a donné tant de preuves pendant sa carrière, et son infatigable dévouement aux intérêts du canton et de la patrie suisse ne sont pas ses seuls titres d'honneur. Homme d'une haute culture, passionné pour les recherches historiques, M. Henri Schaller a laissé, de son activité dans le domaine des lettres et de l'histoire, plusieurs monuments précieux.

C'est d'abord *l'Histoire des troupes suisses au service de la France sous le règne de Napoléon Ier*, dont la première édition parut à Fribourg en 1882 et la seconde à Lausanne l'année suivante ; puis les *Souvenirs d'un Officier fribourgeois (1798-1848)*, qui ne sont autres que ceux du père même de l'auteur, le général Jean de Schaller, et dont deux éditions parurent à Fribourg en 1889 et en 1890 ; enfin, *l'Histoire de la Garde suisse pontificale*, publiée à Fribourg en 1897.

Les hommes qui s'occupent d'histoire savent la valeur qui est attachée à ces publications, fruit des laborieuses veilles de l'éminent magistrat.

Inutile de dire que M. Henri Schaller portait le plus vif intérêt à la vie intellectuelle fribourgeoise et que deux de nos principales Sociétés : la Société économique et la Société des Beaux-Arts, le comptèrent au nombre de leurs présidents les plus distingués. La troisième, la Société d'histoire, n'ayant pu lui faire accepter les fonctions de président effectif, l'acclama son président d'honneur, éclatant hommage rendu aux mérites de M. Schaller comme historien.

La considération dont M. le conseiller d'Etat Schaller jouissait bien au delà des frontières cantonales lui valut également l'honneur de présider, en 1874, la réunion de la Société suisse d'utilité publique ; en 1883, celle de la Société helvétique de Saint-Maurice ; en 1887, le Congrès de la Société suisse pour la réforme pénitentiaire. Le sympathique magistrat a été, en outre, président d'honneur du Tir fédéral de Fribourg, en 1881.